

Pôle Planification Territoriale  
Direction du Développement et de l'Aménagement Durable  
Affaire suivie par Grégory BANNWART  
T. 03.87.39.78.31  
gbannwart@metzmetropole.fr

Monsieur le Maire  
Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE  
1, place Franklin Roosevelt  
57130 ARS SUR MOSELLE

Metz, le **28 FEV. 2017**

**OBJET** : Avis relatif au projet de révision du POS en forme de PLU

**REF** : DDAD-PT/2017-02/2627

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a reçu, par courrier en date du 05 décembre 2016, le projet de révision de votre Plan d'Occupation des Sols (POS) afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Metz Métropole, en tant que Personne Publique Associée, est informée des modifications de tout document d'urbanisme sur son territoire et peut, le cas échéant, formuler un avis au regard de ses compétences «Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)» et «Organisation des Transports Urbains» (articles L.153-40, et L 131-4 du Code de l'Urbanisme). Metz Métropole peut également émettre toute remarque sur les évolutions de documents de planification communale qui impacteraient la pérennité ou les orientations de ses projets.

#### **I- Avis relatif à la compatibilité du projet de PLU avec le PLH**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole, élaboré pour la période 2011-2017, est en cours de modification pour d'une part prendre en compte les évolutions réglementaires issues de la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), d'autre part inclure dans son périmètre d'intervention les quatre communes de l'ex Val-Saint-Pierre et enfin se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014.

Le rapport de présentation de votre projet de PLU fait référence au PLH de l'agglomération et précise bien les différentes orientations de celui-ci.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune a pour ambition d'atteindre 5 600 habitants à l'horizon 2032, soit 800 habitants supplémentaires (Population totale INSEE au 1er janvier 2017 : 4 784 habitants). Ayant alors dépassé le seuil des 5 000 habitants, la commune aura l'obligation d'accueillir une aire d'accueil des gens du voyage, conformément à la loi BESSON du 5 juillet 2000 et au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Rappelons cependant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a désormais transféré la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **II- Avis relatif à la compatibilité du projet de PLU avec le PDU**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération fait l'objet d'une procédure de révision. Engagées par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013, les études ont permis d'élaborer un pré-diagnostic du territoire et de lancer une enquête relative aux déplacements. Sur la base des documents actuellement opposables et sur les études en cours de réalisation, **Metz Métropole suggère les observations suivantes :**

### **Rapport de présentation**

En page 191, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes :

#### **Premier paragraphe**

*Le service de transport PROXIS fonctionne du lundi au samedi de 5h00-5h30 à 20h00-20h30 avec un bus toutes les 30 minutes en heures de pointe et toutes les 60 minutes en heures creuses. Le dimanche et les jours fériés, de 8h00 à 18h30-19h00-19h30, un bus toutes les 90 minutes sur réservation. Un TAD zonal permet aux habitants du secteur des Quarrés et de la rue du Bois le Prêtre de rejoindre l'arrêt Ars-sur-Moselle en partant 5 minutes avant l'heure de passage de la P103. Ce service ne s'effectue que sur réservation préalable auprès du réseau Le Met'.*

#### **Second paragraphe**

*Les huit sept arrêts de bus communaux sont desservis par environ 25 bus journaliers dans chaque sens de circulation. A noter que 2 arrêts complètent le dispositif pour une desserte en TAD du quartier des Quarrés et de la rue du Bois le Prêtre.*

En complément, il conviendrait de préciser qu'un transport à la demande entre Ars-sur-Moselle et la ZAC d'Augny assure 4 liaisons, sur réservation, par jour entre les arrêts de transports urbains d'Ars-sur-Moselle et ceux de la ZAC d'Augny.

#### **Troisième paragraphe**

*Située sur le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de Metz Métropole, la gare bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 2014 d'une intégration tarifaire dans le réseau Le Met' / TER.*

*~~En 2016, la gare d'Ars-sur-Moselle bénéficiera d'une montée en cadence avec des dessertes supplémentaires. Depuis avril 2016, la gare d'Ars-sur-Moselle bénéficie d'une montée en cadence avec des dessertes supplémentaires.~~*

Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les établissements recevant du public et les transports collectifs disposent de dix ans pour se mettre en conformité avec la loi du 11 février 2005 mais ce délai peut être prorogé de 3 ans pour les transports et non pas 9 ans comme il est inscrit au dernier paragraphe de la page 191. Ce délai supplémentaire intervient en application de l'article 7 de l'Ordonnance du 26 septembre 2014, codifié aux articles L. 1112-2-1 à L. 1112-2-4 du

Code des transports, à condition que l'autorité organisatrice des transports élabore un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité programmée (SDA-Ad'ap) et le dépose au Préfet avant le 27 septembre 2015.

En page 192, il vous est proposé d'apporter les précisions suivantes à la conclusion :

*La commune d'Ars-sur-Moselle possède de nombreux avantages en termes de mobilité douce. Environ 25 bus services de transports urbains desservent quotidiennement les 8 7 arrêts qui maillent le ban communal. Ces liaisons sont assurées par Metz Métropole et le Conseil Départemental Général. La gare voit quotidiennement 36 trains de la ligne Nancy-Luxembourg s'arrêter. Il est possible pour les habitants d'emprunter le TER pour le prix d'un billet de transport de l'agglomération (1,50€) pour rejoindre le centre-ville de Metz en 10 minutes.*

### **III- Avis relatif à la compatibilité du projet de PLU avec les prérogatives de Metz Métropole en faveur des Zones d'Aménagement Economique issues de la loi NOTRe**

Le tissu économique d'Ars-sur-Moselle est essentiellement concentré au niveau de la zone d'activité du Docteur Schweitzer. Le PLU présente cet espace comme une zone qui « *s'est organisée au fil du temps et au gré des opportunités foncières, sans véritable plan directeur d'aménagement et sans souci de cohérence, ni de qualité urbaine* ». Au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune d'Ars-sur-Moselle souhaite permettre la requalification et le désenclavement de cette zone. En outre, le PLU prévoit dans son règlement un zonage adapté et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui dessine les contours d'une nouvelle organisation viaire.

Metz Métropole a, par délibération en date du 12 décembre 2016, inscrit la zone du Docteur Schweitzer dans la liste des 27 zones d'activité économique de Metz Métropole.

A ce titre, Metz Métropole prend acte des orientations du PADD visant à la requalification et au désenclavement de la zone du Docteur Schweitzer. Cependant, les éléments figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation et au zonage appellent trois remarques :

- Si le désenclavement de la zone passe par un bouclage du réseau viaire, la faisabilité d'extension de celui-ci en zone naturelle, dans un secteur inondable et qui nécessite un ouvrage d'art conséquent sous la voie ferrée semble particulièrement complexe ;
- A l'Est du secteur, il conviendrait d'analyser les conséquences d'une réduction de la zone naturelle aux limites du secteur rouge du PPRI. Le cas échéant, Metz Métropole propose de reclasser les parcelles hors PPRI en zone 1AUX ;
- Enfin, il est rappelé que la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 prévoit d'engager, sur la base de la réalisation d'un schéma de développement des zones d'activités économiques, les réflexions sur les perspectives de création de nouvelles zones et d'extension ou requalification de zones existantes sur lesquelles il appartiendra à Metz Métropole de se prononcer et, à ce titre, de s'appuyer sur des études spécifiques de faisabilité technique, juridique, économique et financière.

**IV- Avis relatif à la compatibilité du projet de PLU avec les politiques communautaires en matière d'environnement**

Le PLU arrêté prend bien en compte le site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » et sa transcription dans le règlement semble pertinente. Aussi, Metz Métropole prend note des contours de la zone AU « Coteau Driant » et des Orientations d'Aménagements et de Programmes (OAP 1 et 2). Il est rappelé à la commune que cette zone est dans l'emprise de la ZNIEFF "Gîtes à chiroptères à Ancy sur Moselle et Vaux", et à 600m du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin". A ce titre, il conviendrait d'argumenter davantage l'absence d'incidence de l'ouverture à l'urbanisme de cette zone sur le site Natura 2000.

Concernant les zones naturelles d'intérêts reconnus, le rapport de présentation traite du Parc Naturel Régional de Lorraine, du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin », de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et de trois Espaces Naturels Sensibles (ENS). Pour être exhaustif, il conviendrait de faire mention du site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL) « Vallon de la Mance ». Ce site fait l'objet d'un plan de gestion et met notamment en évidence des habitats naturels sensibles à prendre en compte sur le ban communal d'Ars-sur-Moselle (habitats humides en non-gestion ou gestion raisonnée) et une population d'Agrion de Mercure (libellule d'intérêt européen) juste en limite du ban communal d'Ars-sur-Moselle.

**V- Avis relatif à la gestion des eaux pluviales**

Le PLU permet l'urbanisation d'un certain nombre de secteurs en greffe urbaine ou en traitement de dents creuses à l'intérieur des parties actuellement urbanisées de la commune. Dans ces zones classées AU, la gestion des eaux pluviales (lotissements, ZAC, constructions diverses) devra se faire au moyen de techniques alternatives en limitant les rejets d'eau vers l'aval.

Il est rappelé que les eaux pluviales de ces zones ouvertes à l'urbanisation ne devront pas se rejeter sur les réseaux unitaires existants.

Tous les aménagements entrant dans le champ d'application du décret "procédure" de la loi sur l'Eau devront être soumis à l'avis préalable de la D.D.T. police de l'eau qui préconisera les mesures à prendre et les procédures à mettre en œuvre.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président  
Le Vice-Président Délégué



Henri HASSER